RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 01574
Numéro SIREN : 801 071 663
Nom ou dénomination : LM ECO PRODUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000171

P2021/000171

5656121

Dénomination : LM ECO PRODUCTION
Adresse : 110 Rue du Companet Zone Industrielle Perica 69140 Rillieux-la-pape -FRANCE-

n° de gestion : 2014B01574
n° d'identification : 801 071 663

n° de dépôt : P2021/000171
Date du dépôt : 22/06/2021

Pièce : Ordonnance du Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5656121

EXTRAIT DES MINUTES

21/2047

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

La soussignée :

Monsieur Cyril BERTHIER,

Ayant pour Avocat, Maître Sylvain LAGNEAUX, directeur général et associé du Cabinet GL Conseils & Associés - Parc Altaïs - 37 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, Avocat au Barreau d'Annecy (74000),

Agissant en qualité de Président de la société **LM ECO PRODUCTION**, société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est situé 110 rue du Companet - Zone Industrielle Perica - 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 801 071 663 RCS LYON (ci-après la « Société »),

A l'honneur de vous exposer :

- que les statuts de la Société prévoient que l'exercice social se termine le 31 décembre de chaque année,

- qu'en vertu des dispositions des articles L227-1, L227-9 et L225-100 du Code de Commerce, les associés de la Société doivent approuver les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice,

- que les associés de la Société doivent approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avant le 30 juin 2021,

- que l'arrêté des comptes de la Société est aujourd'hui retardé : l'expert-comptable de notre Société ayant pris du retard dans l'établissement des comptes clos au 31 décembre 2020 (directement lié au contexte sanitaire et au Covid qui ont bouleversé ses conditions de travail), le commissaire aux comptes n'a pas pu à ce jour réaliser toutes les diligences requises,

- que, dès lors, il paraît très difficile, dans le court délai restant, de convoquer le Commissaire aux comptes et les associés pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2020 avant le 30 juin 2021,

- que, de ce fait, la soussignée sollicite donc l'octroi d'un délai supplémentaire de Trois (3) mois maximum pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur rapport du Commissaire aux comptes.

Le report de la date de l'approbation est sollicité : l'approbation devrait être effectuée avant le **30 septembre 2021**.

C'est pourquoi,

la Requérante conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, **de prolonger au 30 septembre 2021**, le délai pendant lequel les associés de la Société pourront approuver, sur rapport du Commissaire aux comptes, les comptes sociaux de la société LM ECO PRODUCTION arrêtés au 31 décembre 2020.

Fait à Chavanod
Le 8 juin 2021

Maître Sylvain LAGNEAUX
Avocat

EXTRAIT DES MINUTES

2021OP02047

[redacted]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :
La société LM ECO PRODUCTION SAS, sise 110 Rue du Companet Zone Industrielle Perica 69140 RILLIEUX-LA-PAPE RCS Lyon 801 071 663
Représentée par le Cabinet GL CONSEILS & ASSOCIES, Maitre LAGNEAUX Sylvain, avocat, 37 rue Cassiopée Parc Altaïs 74650 CHAVANOD

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2021
le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La société LM ECO PRODUCTION.

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 22/06/2021

Le greffier,
Mireille BASSON

Le Vice-Président
Thierry REGOND

[redacted]

Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
RHONE